

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du Conseil Municipal du Mardi 07 Avril 2026

Délibération N°2026-48

**Désignation des représentants de la collectivité pour siéger au sein du Conseil d'administration et du Conseil d'éducation à la santé et la citoyenneté du collège Matéliane**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 01 avril 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EDOM, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

VOTE	Pour	24	Nombre de Conseillers en exercice : 29				
	A L'unanimité	Contre	00	PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
		Abstentions	05	28	1		
	Votants	29	Nombre de conseillers votants : 29				
M. EDOM Jean-Luc	Maire		X				
M. ADONAI Achille	1 <sup>er</sup> adjoint		X				
Mme JANGAL Carine	2 <sup>ème</sup> adjoint		X				
M. BROCHANT Patrick	3 <sup>ème</sup> adjoint		X				
Mme SOUSSEING Lucie	4 <sup>ème</sup> adjoint		X				
M. PETRIS Patrick	5 <sup>ème</sup> adjoint		X				
Mme JOURSON Johana	6 <sup>ème</sup> adjoint		X				
M. CAINDE Ignace	7 <sup>ème</sup> adjoint		X				
Mme BODESSON Dominique	8 <sup>ème</sup> adjoint		X				
M. SAHAÏ Antoine	Conseiller Municipal		X				
M. TEGAR Daniel	Conseiller Municipal		X				
Mme GALETTE Esther	Conseiller Municipal		X				
M. PETRIS Daniel	Conseiller Municipal		X				
M. TOTO Jean-Noël	Conseiller Municipal		X				
Mme BERCHEL Annie	Conseiller Municipal		X				
Mme CITRONNELLE Sandra	Conseiller Municipal		X				
M. OUSSELIN Bertrand	Conseiller Municipal		X				
Mme GOTTE ép BAGASSIEN Sylviane	Conseiller Municipal		X				
Mme PIERRE Hortense	Conseiller Municipal		X				
Mme TULIPPE Linda	Conseiller Municipal		X				
M. FRANCIS Frédéric	Conseiller Municipal		X				
Mme TANCRÉ Kelly	Conseiller Municipal		X				
Mme MELANE Tiphany	Conseiller Municipal		X				
M. POUMAROUX Lunel	Conseiller Municipal		X				
M. LOUISY Ferdy	Conseiller Municipal				Cynthia CHAPOULIE		
M. EMMANUEL Félix	Conseiller Municipal		X				
Mme LAROCHELLE Marielle	Conseiller Municipal		X				
Mme CHAPOULIE Cynthia	Conseiller Municipal		X				
M. TOTO Meddy	Conseiller Municipal		X				

Le quorum étant atteint, vingt-huit (28) Conseillers Municipaux étant présents, un représenté (01) et aucun absent, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur Daniel TEGAR

AR-Préfecture de Basse-Terre et de l'Assurance le secrétariat de la commune

Date de la convocation 01 avril 2026

Acte rendu exécutoire  
Le 14 AVR. 2026  
après transmission électronique en Préfecture  
Le 14 AVR. 2026  
Et mise en ligne sur le site de la commune  
Le 14 AVR. 2026

971-21971140-20260414-10-DE

Réception par le Préfet : 14-04-2026

Délibération n°2026-48 - Désignation des représentants de la collectivité pour siéger au sein du CA et du CESC du collège Matéliane

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33 ;

**Considérant** que le Conseil municipal dispose de la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein du Conseil d'administration et du Conseil d'éducation à la santé et la citoyenneté du Collège MATELIANE.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS  
5 ABSTENTIONS (Mme CHAPOULIE – Mme LAROCHELLE – M. LOUISY – M. EMMANUEL – M. TOTO)  
DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER** les élus ci-après, pour le représenter :

- Conseil d'Administration :
  - Madame Carine JANGAL
  - Madame Kelly TANCRÉ
  
- Conseil d'Education à la Santé et la Citoyenneté
  - Madame Sylviane GOTTE ép BAGASSIEN
  - Madame Hortense PIERRE

**ARTICLE 2 : DE DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout acte relatif à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
  
Jean-Luc EDOM



Le Secrétaire de séance  
  
Daniel TEGAR

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260414-10-DE

Réception par le Préfet : 14-04-2026

Délibération n°2026-48 - Désignation des représentants de la collectivité pour siéger au sein du CA et du CESC du collège Matéliane